Université **Le lambda** Laurentienne

Vol. 8 No. 13 SUDBURY, ONTARIO.

JOYEUX NOEL

ET

BONNE ANNEE

SEMAINE de PRISE de CONSCIENCE

Bilinguisme

RESOLUTIONS FINALES PRISES A L'ATELIER DU BILINGUISME au cours de la semaine de PRISE DE CONSCIENCE entre le 1 et 5 décembre 1969

RESOLUTIONS MADE AT THE BILINGUALISM WORKSHOP DURING the "WEEK OF AWARENESS" - Dec. 1-5, 1969

1. - *Préambule* *page: 1*
2. - Motion Stark " : 2
3. - Motion Roy " : 3 (&amendements)
4. - Motions Girouard ": 4 "Obonsawin & Roy

1. - Préambule

L'Atelier du bilinguisme s'est fixé le but de promouvoir le bilinguisme au sein de l'Université Laurentienne et de faire en sorte que se resserrent les liens qui existent entre les communautés anglaise et française de l'Université.

La première des réunions de l'Atelier a été marquée par une assez longue discussion portant sur la définition du bilinguisme.

Il a été souligné que le bilinguisme constitue l'une des obligation de l'Université, comme le stipule sa charte qui n'a été rédigée qu'en anglais.

Il faut faire ressortir que le bilinguisme n'est point facultatif; par conséquent, le comportement de ceux qui s'y opposent est en nette contravention avec la lettre et l'Esprit de la Charte.

Certains étdudiants ne semblent pas être au courant de la clause relative au bilinguisme; d'autres vont jusqu'à en rejeter même le principe.

Il y a lieu de citer ici la dernière phrase du paragraphe intitulé "Objectifs culturels" qui se trouve à la page 17 de l'Annuaire: (p. 14 en français).

"L'Université entend être un *lieu où puissent être mises* à l'épreuve les théories et méthodes de collaboration entre les deux cultures (anglaise et française) et où elles puissent toutes deux être enseignées aux futurs leaders des communautés canadiennes."

Nous espérons que les recommandations ci-jointes seront étudiées dans les plus brefs délais; elle seront envoyées aux adresses suivantes:

Comité B. & B. du Conseil des Gouverneurs,

Comité sénatorial du bilinguisme,

M. Gaëtan Serré, Représentant du 'Nickel Belt' au Parlement,

M. Elmer Sopha M.P.P. Nickel Sudbury

M.nGaston Demers M.P.P. Nickel Belt

C.K.S.O.

C.F.B.R.

Sudbury Star

Le Droit,

LAMBDA

LE LAMBDA

Animateurs de l'Atelier: Léon Chalifoux et Donald Obonsawin

2. - Motion Stark

Elle demande que:

1) des cours de conversation en français (à ne pas confondre avec ceux de français fondamental) soient obligatoires à tous les niveaux des écoles primaires anglaises, ce qui cadrerait avec la politique du Ministère de l'Education de l'Ontario;

2) Ledit Ministère encourage financièrement les Franco-Canadiens à enseigner le français aux anglophones des écoles primaires et secondaires;

3) des recherches extrêmement poussées soient entreprises par ledit Ministère quant aux méthodes d'enseignement adoptées dans les cours de conversation française et à celles utilisées dans les laboratoires de langues;

4) ledit Ministère ré-examine la question d'accorder l'équivalence aux diplômes et certificats d'enseignement qui ont été décernés dans le Quéebec et en France afin que leurs titulaires puissent enseigner dans l'Ontario;

5) soit créé à la Laurentienne un Département de linguistique qui formerait des enseignants destinés aux cours de conversation française.

6) les Départements, en se développant, offrent plus de cours en français avant de se lancer dans des programmes de 4e année, de maîtrise et de doctorat. Actuellement, la plupart des Départements offrent plus de cours en anglais qu'en français.

3.- Motion Roy

Dans le but d'assurer une meilleure protection au caractère bilingue de l'Université Laurentienne, nous nous devons de transformer les structures actuelles.

1. que le Comité permanent du Conseil des Gouverneurs sur le bilinguisme et le Comité Sénatorial sur le bilinguisme soient dissous.

2. que ces deux comités consultatifs soient remplacés par un "Comité de bilinguisme de l'Université Laurentienne."

3. que ce comité du bilinguisme de l'Université Laurentienne ait les pleins pouvoirs en tout ce qui a trait au bilinguisme au sein de l'Université.

4. que ce Comité soit formé de représentants du Bureau des Gouverneurs, de l'Administration, de l'Association des Professeurs et de l'Association des Etudiants.

Amendement Carrière à la proposition Roy (1)

5. que les membres de ce Comité du bilinguisme de l'Université Laurentienne soient bilingues.

6. que les membres de ce Comité du bilinguisme de l'Université Laurentienne soient bilingues jusqu'à ce que l'Université assure les services d'une interprétation simultanée de façon à permettre aux membres unilingues de participer à ce Comité.

4. - Motion Girouard (1)

1. que soit cassée la décision de l'Université concernant le recrutement des étudiants francophones hors de l'Ontario.

2. que l'on intensifie au contraire le recrutement des étudiants francophones dans les pays de langue française.

Motion Girouard (2)

1. que l'on crée une' maison française' à l'Université Laurentienne.

2. que l'on accorde la priorité à la création d'une 'maison française' dans l'éventualité où Thorneloe deviendrait une résidence de l'Université Laurentienne.

Motion Obonsawin

Nous proposons que l'équipe chargée du recrutement étudiant pour le compte de L'Université Laurentienne soit bilingue.

Motion Roy

Que l'Université Laurentienne, en collaboration avec le système d'éducation de la région, établisse un programme de cours de français langue seconde aux adultes de la région.

EXTENSION

Aux membres du Département de Français

1) Le comité de l'extension, à sa réunion de 4 décembre 1969 n'autorise le Département de Français à offrir que sept des treize cours proposés. Cette décision s'inscrit dans une politique générale de limiter le nombre de cours à quatre dans le cas de Départements unilingues et à sept dans le cas de Départements bilingues.

2) Le département offrait quatre cours de Littérature Française (F), cinq cours de langue (f.9) (ne rentre pas dans la limite des sept cours).

3) Les sept cours protégés peuvent être aussi bien en langue qu'en littérature: c'est au département qu'il appartient de choisir.

4) Solutions a) ou bien refuser cette décision, exiger que le Comité revienne sur ses positions et à défaut, annuler tous les cours de français b) si nous l'acceptons:

A- 1) nous supprimons tous les cours de langue, ou
2) de litt.(f.) ou
3) de litt. (F)

B- 1) nous donnons 3 F(1ère ou 2e, 3e, B.A. spéc.)
1 f(cours de 3e)
3 1(13, 23,30
etc,etc.

5) Sept professeurs du Département ayant demandé à donner des cours d'été, il n'y a pas de problèmes techniques spéciaux à rencontrer.

Politiques du Département de Français.

1) Les cours de langue française offerts aux étudiants anglophones servent plusieurs buts et s'adressent à plusieurs catégories d'étudiants.

2) Ils sont offerts aux étudiants qui prennent une concentration ou une spécialisation en littérature française: ces étudiants veulent par ces cours pouvoir profiter davantage de leurs cours en littérature française, s'assurer que leur connaissance de la langue parlée et écrite les rend aptes à un éventuel enseignement en français.

3) Ils sont offerts aux étudiants inscrits en certaines disciplines comme l'histoire, les sciences politiques, etc. et qui ont besoin de connaître le français pour lire des oeuvres rédigés en français pour prendre contact avec des hommes ou des groupes dont la langue maternelle est le français.

4) Ils sont offerts enfin aux étudiants qui par goût pour l'étude des langues qui, par volonté de bilinguisme, qui, par désir de communiquer avec leurs condisciples, de langue française, veulent apprendre le français.

5) Il serait certes éminemment souhaitable que les étudiants anglophones venant des High Schools sachant le français, et qu'ils puissent à l'Université suivre des cours plus avancés de langue. Cette situation idéale n'existant pas encore, on pouvait, on pourrait adopter les solutions suivantes.

6ml On pouvait supprimer les cours de langue et inviter les étudiants de la catégorie 2,3,4 à se débrouiller comme ils le peuvent.

7) On pouvait encore donner de cours de littérature française en anglais, admettre que les étudiants s'initient à la littérature française dans des traductions, rédigent leurs travaux leur examens, leurs thèses en anglais comme cela se pratique ailleurs.

8) Ces deux solutions ont le grand mérite d'éliminer un grand nombre de cours, de professeurs et d'étudiants, et de perpétuer le cercle vicieux de professeurs de français incompétents qui préparent pour l'Université des étudiants incompétents.

9) Le Département de français, en créant a) deux sections de littérature, b) des cours de langue entendait donner un peu plus de sérieux aux études françaises en Ontario, entendait favoriser un apprentissage de la langue et de la littérature adapté à leurs étudiants, entendait favoriser des rapports plus étroits entre les deux grands groupes culturelles présents à l'Université.

10) En remettant sans cesse en question, d'année en année, les cours de langue, l'existence de deux sections de littérature, en voulant limiter arbitrairement le nombre de cours que le Département estime nécessaires pour remplir ses fins, c'est l'orientation même de Département que l'on remet en jeu. On ne saurait à la fois solennellement affirmer le caractère bilingue de l'Université et en même temps empêcher le Département de français de donner des cours qui favorisent le bilinguisme.

Projet de document à remettre un peu à tout le monde.

N. B.

SOIREE FRANCOPHONE
LE VENDREDI, 19 DECEMBRE 1969
SALON DE L'UNIVERSITE DE SUDBURY

LE LAMBDA

LE LAMBDA est le journal officiel des étudiants francophones de l'université Laurentienne. Il est publié chaque semaine par les Publications LAMBDA, un organisme indépendant de l'Association Générale des étudiants de l'université Laurentienne. Les opinions exprimées sont celles de l'équipe du journal à moins d'indice contraire. Les lettres anonymes ne peuvent être imprimées. Tout de même un pseudonyme est admissible.

Rédacteur en chef .... Raymond Proulx
Rédacteur section Politique .... Guy Bujold
Rédacteur section sociale .... Richard Carrière
Rédacteur section culture .... Marcel Lévesque
Rédacteur section sportive .... Monique Mayer
Correction .... G.Bélanger
Clarissa Lassaline
Mise en page .... C. Morin
M. Lafrenière
F. Ouellette
Agent d'information et manchettes .... Paul Therrien
Photographie .... Roger Régimbal
Agent de publicité .... L. Chalifoux
Gérants d'affaires .... Joey Libralesso
Secrétaire .... Marguerite Groulx
Bureaux de LE LAMBDA: .... Local L-222
673-6613 Edifice Parker

JOYEUX NOEL ET BONNE HEUREUSE ET FRUCTUEUSE ANNEE

DE LA PART DE LA GESTION ET DES EMPLOYÉS DE VERSAFOOD SERVICES LTD.

Canadianisation et l'universite

"CANADIANISATION" et L'UNIVERSITE*

L'une des fonctions de l'université, au nombre de plusieurs qui fondent sa raison d'être, consiste à développer une conscience et une compréhension de la société dans laquelle elle prend racine. Cette société se compose d'éléments d'une communauté locale auxquels s'adjoignent ceux d'une communauté plus vaste, qui même dépasse les seules frontières d'un pays. Ce rôle particulier de l'université vise l'épanouissement d'identités communautaires et culturelles. Dans l'hypothèse où les professeurs jouent un rôle important et même déterminant dans le processus d'apprentissage des connaissances, ils doivent à la fois connaître la situation canadienne, contribuer au développement et à l'enrichissement de cette société ou chercher à se familiariser avec les éléments du contexte canadien et s'engager à participer à son progrès. Le Canada comme pays de naissance, la citoyenneté canadienne ne fondent pas des évidences certaines pour justifier une connaissance et un intérêt dans l'évolution de cette société. De plus, d'autres fonctions de l'université ne peuvent s'exercer sans la connaissance approfondie d'une discipline, sans l'intérêt et la compétence à communiquer cette formation aux étudiants; également au niveau des fonctions supérieures à l'université, faut-il considérer une expérience appropriée acquise au sein même de la vie universitaire.

Dans la nomination d'un professeur, le premier critère de sélection a trait à la compétence du candidat au sens large de capacité de remplir les obligations de la fonction décrite dans son engagement. Ainsi, l'interprétation du critère compétence déborde le sens d'engagement et de capacité du canditat à s'appliquer comme professeur et universitaire; il comporte aussi celui de posséder les qualités nécessaires à s'acquitter de ses responsabilités au sein de la communauté universitaire du Canada. Dans certains domaines où la connaissance de la réalité canadienne est essentielle, par exemple en histoire du Canada, en institutions gouvernementales ou en littérature, la compétence d'un candidat comporte cette dimension. La connaissance de certaines réalités canadiennes ne se limite pas aux seuls citoyens du Canada, quoique le Canada, comme pays de résidence et d'études, peut constituer le moyen d'apprentissage de ces connaissances. Ainsi, le directeur d'un département (par exemple d'historie, de littérature française ou de littérature anglaise, etc.) qui ne manifeste aucune sympathie ou aucun intérêt dans l'établissement de programmes d'études canadiennes démontre une incompétence certaines en dépit de qualités universitaires réelles, de sa citoyenneté ou de son origine ethnique.

L'Association canadienne des professeurs d'université est d'avis que le terme compétence au séns large susmentionné doit être le seul critère retenu lors d'une nomination. En conséquence, l'A.C.P.U. refuse de souscrire à tout principe qui équivaudrait à la détermination de régimes de quota, à toute règle qui limiterait la flexibilité dans l'engagement de nouveaux professeurs qui devraient être citoyens canadiens, ou à tout genre d'artifice qui limiterait et restreindrait le statut et les droit des professeurs des universités du Canada qui sont d'origine étrangère ou qui ne sont pas citoyens canadiens. En outre, vu le manque de Canadiens qualifiés dans certaines disciplines particulières, il est sans aucun doute désirable que le Canada possède des spécialistes il est sans aude ces disciplines, l'arguement, selon lequel la citoyenneté canadienne doit servir de critère de sélection du candidat, devient une absurdité. L'exemple, jusqu'à très récemment, du nombre négligeable de grades universitaires de deuxième et de troisième cycles décernés par les universités du Canada en sociologie et en anthropologie, par exemple, confirme la futilité de l'arguement qu voudrait considérer l'élément citoyenneté canadienne au nombre des critères de sélection des candidats.

L'A.C.P.U. s'oppose également au principe qui donerait aux gouvenements ou à toute assemblés législative le droit de mettre en vigeur ou d'encourager l'établissement d'une réglementation sur le mode et les méthodds de procéder à la nomination du personnel enseignant des universités.

L'A.C.P.U. s'intéresse également à un problème connexe qui consiste à trouver un emploi adéquat aux étudiants gradués des universités du Canada Pour l'instant, quelques nominations dans les universités s'effectuent par le truchement de contacts personnels, en certaines ocasions, la recherche de candidats s'exerce à l'échelle international plutôt que de se confiner d'abord au réservoir canadien d'un océan à l'autre. Pour que tout professeur et tout étudiant du Canada puissent connaître le besoin en personnel des universités nous réitérons le message d'une résolution du conseil de cette Association qui insiste pour que tous les postes vacant d'enseignement et d'administration des universités soient publiés dans les organes appropriés, résolution dans laquelle nous demandons aux recteurs d'université, aux doyens (par l'intermédiaire de l'Association des Universités et Collèges du Canada), aux sociétés savantes d'uitiliser comme organe de publication des postes vacants le supplément d'Affaires universitaires et tout autre institution formelle ou informelle de placement, incluant les ministère de la main-d'oeuvre et du travail. Nous sommes confiants que si les Canadiens peuvent soumettre leur candiature à ces postes, ils pourront livrer une compétition sérieuse à des candidats d'outre-frontière.

L'A.C.P.U. en outre incite les organismes universitaires, professionnels et gouvernementaux à collaborer dans la préparation, la publication et la revision annuelle de projections quinquennales et décennales; selon la discipline, sur les nouveaux postes et le renouvellement de la main-d'oeuvre, sur le nombre de grades suéprieurs décernés par les universités du Canada. De telles projections fourniraient des indications aux étudiants qui doivent décider de leur carrière, aux universités qui, par ce moyen connaîtraient les besoins du marché, pourraient par le développement de programmes d'études adéquats dans ces domaines, diriger les Canadiens de talent vers ces centres d'études.

L'A.C.P.U., comme toujours dans le passé, sera disposée à faire enquête sur tout différend où serait intervenu l'exercice d'une discrimination dans l'emploi à l'égard de Canadiens; de même, cette Association s'efforcera de rectifier les situations où la pratique de nomination et d'engagement s'avérerait impropre ou douteuse.

le bureau de direction
Association canadienne des professeurs d'université 30 juin 1969

SKI

LECONS DE SKI
PROGRAMME DES SERVICES de la DIVISION DE l'EDUCATION PHYSIQUE et des SPORTS.
Leçons de ski additionelles destinées au personnel de l'administration de l'université.
MERCREDI de 12 heures à 1 heure p.m.
Leçons de ski pour les membres de la faculté, leur famille et pour les membres des "Boosters".
SAMEDI de 11 heures à 1 heure p.m.
Il y aura aussi un programme d'instruction durant les vacances de Noel.

INSCRIVEZ-VOUS immédiatement en signalant 675-1151 (270) La Division de l'Education Physique et des Sports.

Inscription - individu $5.00
- famille $10.00

Ces montants seront versés lors de l'inscription.
Horaire des leçons
Secrétaires et membres des services - mercredi 12 - 1 p.m.
Faculté et famille - samedi 11 - 1 p.m.
Programme de Noel - samedi le 27 décembre
à samedi le 3 janvier - 11 - 1 p.m.

SI ST-PIERRE AVAIT ETE UNE FILLE, ON L'AURAIT NOMME PIERRETTE.

---

système collégial

Un système collégial pour toute la Laurentienne.
1. Portée des amendements tels que proposés:

Tout étudiant à temps plein à l'Université Laurentienne, à quelque faculté, école ou niveau qu'il appartienne, devra s'inscrire

ou bien dans un collège de l'Université, gouverné par un conseil,

ou bien dans un collège d'une université fédérée, à gouvernment autonome.

2. Quiques implications générales:

a) le collège universitaire perd son statut privilégié mal défini. Il devient un des collèges de l'université et se voit ainsi structurer.

b) La porte est ouverte à la création d'un nombre indéfini de collèges de l'Université.

c) Le caractère distinctif de ces collèges n'est pas défini.

d) Rien n'est dit des rapports des professeurs des divers collèges aux départements ou écoles.

e) Rien n'est dit des édifices ou des activités de base pour constituer un collège.

f) Il n'est pas évident que les universités fédérées peuvent miltipler leurs collèges.

g) Il n'est pas évident que les collèges des universités fédérées ont aussi le droit d'inviter les membres du corps professoral à devenir fellows.

3. Le présupposé de base et un effort de justification.

La structure collégiale présente des avantages tels que nous n'hésitons pas à en faire la structure de base pour le regroupement des étudinats de toutes les disciplines et de tous les niveaux en communautés à structure définie pour fins de compangonnage d'aide aux études de vie sociale, d'échanges d'idées et d'intérêts variés.

Justification:

a) Le regroupement d'étudiants en plus petits nombres enlève l'atmosphère impersonnelle des grandes foules, facilite les rencontres plus humaines entre confrères et avec les professeurs attachés à un collège.

b) L'identification avec un corps plus restreint permet une identification plus humaine.

c) L'avantage sur le regroupement par facultés, écoles ou niveaux, c'est la rencontre d'intérêts et de talents variés, la chance d'enrichissements au contact de personalités très différentes. Ainsi peuvent être évités un cloisonnement et une étroitesse qui pourraient autrement s'introduire.

d) Pour peu que l'on réussisse à implanter dans chaque collège des traditions, des activités, des éléments de culture ou de conviction distinctives, alors toute l'université n'en pourrait être que grandement enrichie.

e) La structure collégiale est d'ailleurs celle qui semble avoir été voulue par les groupements qui ont prié le gouvernement d'instituer l'Université Laurentienne dans le but de s'y fédérer.

Le cinéma canadien à travers le monde:
7 prix internationaux
7 films de l'ONF
En quelques semaines, 7 films canadiens ont remporté les honneurs des festivals internationaux.

En Iran:
"L'évasion des carousssels" de Bernard Longpré, a obtenu le Diplôme d'honneur avec mention spéciale au 4ème Festival international de films pour enfants qui vient d'avoir lieu à Téhéran. Toujours à Téhéran, "The Rise And Fall of The Great Lakes" de William Mason a gagné le 1er Prix de la catégorie "Films scientifiques" et "DNA" de Bane Jovanovic un certificat de mérite, au Festival de films éducatifs.

En Espagne:
"Cosmic Zoom" de Robert Verrall et Joe Koenig a remporté le 1er Prix au 11ème Festival international de cinéma documentaire et de courts métrages de Bilbao.

En France:
"Par-delà les nuages" de Roman Kroitor et Hugh O'Connor a obtenu la mention "vulgarisation scientifique", au 6ème Festival international du film scientifique de Lyon.

En Belgique:
"Flight In White" de William Canning a reçu le Prix de la Commission internationale du film scientifique de l'U.I.O.O.T. offert par l'Office pour l'expansion économique "Section du tourisme" de la Principauté de Monaco au meilleur film de tourisme sportif. Prix remporté à la 19ème Semaine internationale de films de tourisme et de folklore, à Bruxelles.

Aux Etats-Unis:
"Ballad Of Crowfoot" de Willie Duncan (Challenge For Change), vient de remporter l'Hugo d'Or au Palmarès des courts métrages éducatifs du dernier Festival du film de Chicago.

Tous ces films sont des productions de l'Office national du film du Canada.
Montréal, le 8 décembre 1969

LES SEULS A QUI ON NE PENSE PAS A LA FETE DE NOEL !

UN, DEUX, TROIS, QUATRE MA VACHE A MAL AUX PATTES, TIRONS LA PAR LA QUEUE ELLE DEVIENDRA MIEUX, SINON, ELLE IRA A L'HOPITAL, ET SI ELLE NE GUERIT PAS LA J'LA TIRERAI !

EXPLICATION: PAS TUER LA VACHE MAIS LUI TIRER LA QUEUE

QU'EN PENSEZ-VOUS ?

Ce texte a été préparé pour stimuler à la discussion. En dehors de l'énoncé de principes au début, les suggestions contenues ici ne représentent aucunement l'avis du comité présidentiel. Ce document ne fait que suggérer quelques formes possibles pour le renouvellement des structures gouvernementales à la Laurentienne.

Des membres du comité présidentiel rencontreront les membres du corps professoral entre 12:30 et 1:30 du lundi, 8 décembre, au vendredi. Les heures et les lieux de rencontres seront fixés en consultation avec les chefs de départements et les directeurs d'écoles.

Lors d'une r écente réunion du comité présidentiel, le comité s'est trouvé d'accord sur l'idée que les changements à apporter quels qu'ils soient visent à assurer surtout l'ouverture et la participation. Sur ce sujet, il fut convenu "qu'il est essentiel, si l'on veut que les gens affectés par les décisions les acceptent dans un esprit de collaboration, que tous les membres de l'Université connaissent les décisions prises et les raisons qui les ont motivées. Le secret engendre le soupçon". De plus, "quelle que soit l'ouverture du processus de prise de décision, si les intéressés ne peuvent participer à la décision elle-même, la coopération demeurera un objectif impossible à atteindre. On ne peut s'attendre à ce que des étudiants qui ne participent pas aux décisions les acceptent gracieusement lorsqu'elles affectent leur situation dans la communauté universitaire, et cela peu importe l'ouverture des réunions. Pareillement, on ne peut s'attendre à ce que les professeurs coopèrent à l'application de politiques alors qu'ils n'auraient pas participé à leur élaboration. Pour créer un gouvernement universitaire qui soit juste et raisonnable et qui soit accepté comme tel, l'ouverture ne suffit pas.

La participation directe des intéressés est aussi requise. Comme il est dit dans le rapport de l'Université de Toronto sur le gouvernement de l'université:

"L'accès de tous à la participation peut se justifier par deux raisons: a) chaque membre de la communauté académique exerce une activité commune à tous, i.e. apprendre; b) chaque membre de la communauté universitaire est intimement touché par les décisions qui façonnent le caratère général de l'insitution."

Encore,

"des actions ou des règlements bloquant arbitrairement l'accès au groupe responsable de la part de ceux qui sollicitent des rensignements ou tentent d'influencer leurs décisions, ou rendant impossible la tâche de ceux qui voudraient mettre leurs talents au service de l'Université, ont causé inutilement du ressentiment et ont appauvri l'Université".

Vive la reine!

(Toward Community in University Government, Report of the Commission on the Government of the University of Toronto, p. 10)

Il y a plusieurs façons de mettre en pratique ces principes. La première est d'établir ce qu'on est convenu d'appeler un système de gouvernement universitaire à centre unique de décision (unicameral). La seconde est de retenir le système double actuel (i.e. Conseil et Sénat) tout en réformant profondément ce système. On a suggéré aussi que le système collégial de l'Université soit radicalement réorganisé. Cette dernière suggestion n'est aucunement incompatible avec l'un ou l'autre des systèmes ci-dessus mentionnés. Dans ce qui suit, chacune de ces suggestions est présentée sous forme de résumé auquel on a ajouté l'énoncé d'un certain nombre d'avantages et de désavantages qui pourraient accompagner les réformes suggérées.

Système à centre unique

Plan A- Proposition de Toronto

Un centre unique d'autorité

Composition

- 20 membres de l'extérieur
- 20 étudiants élus
- 20 professeurs élus
- 6 ex officio

Autorité

- autorité en dernier ressort sur toute matière académique et financière.

Comités

a) Exécutif

Ce comité préparerait les ébauches de politiques pour soumission au conseil, établirait des politiques temporaires pour les situations d'urgence, s'occuperait de tout tâche que lui confierait le conseil. Ce comité aviserait aussi le Recteur dans ses rapports et négociations avec le gouvernement provincial et le comité des Affaires Universitaires.

b) Comité des finances

Ce comité s'occuperait d'affaires strictement financières, comme les placements, les pensions, les assurances et le prélèvement de fonds de sources privées, etc.

c) Comité de Services matériels

d) Comité de services communautaires

e) Comité de recherches

f) Comité académiques

Ce comité hériterait de la responsabilité du présent sénat.

g) Comité du budget

Ce comité s'occuperait du budget d'opération et de dépenses capitales.

h) Comité de planification à longue échéance.

i) Comité de relations extérieures.

Plans B Adaptation du Plan A à l'Université Laurentienne.

Un centre unique d'autorité

Composition

- 10 membres de l'extérieur
- 10 professeurs
- 10 étudiants
- 3 ex officio (le recteur, le vice-recteur, le secrétaire général)

Autorité

- comme dans le Plan A

Comités

a) Comité du sénat

Responsable de la politique d'éducation: admi ssions, grades, cours, programmes, bibliothèque.

b) Comité d'affiares étudiantes

Tel qu'il existe présentement, avec en plus des responsabilités par rapport à la discipline.

c) Comité du budget d'opération et de la planification académique à brève échéance.

d) Comité de planification à long terme tel qu'établi récemment par le sénat.

Responsable de l'établissement des priorités à long terme pour le développement de l'Université.

Et d'autres comités jugés utiles en temps et lieu.

Le but du *Plan B est de montrer* comment il est possible de restructurer le gouvernement universitaire à la Laurentienne sans sacrifier l'existence de comités déjà établis ou redéfinis récem-

Difficultés inhérentes au système à centre unique.

1. Peut-on s'attendre à ce que le governement fournisse de vastes sommes d'argent à des institutions dont les dépenses ne seraient pas contrôlées par des personnes nommées par le gouvernement?

Peut-on s'attendre à ce que le public accepte ce système qui place le contrôle des dépenses des fonds public entres les mains de personnes qui sont considérées comme étant les bénificiaires directs de ces dépenses? Il vaut peut-être la peine de noter que dans deux éditoriaux, le Globe a tenté d'établir qu'on ne devrait pas laisser aux mains de la communauté universitaire elle-même la responsabilité de faire les allocations de fonds et de déterminer les politiques de l'Université. Dans ce contexte, le Globe attaque directement les propositions de l'Université de Toronto qui limitent les membres nommés par le gouvenement à moins du 6e du nombre total porposé comme Conseil supérieur et limite la participation des membres de l'éextérieur à moins du tiers (1/3).

2. Les Universités fédérées peuvent-elles consentir à un système qui limiterait inévitablement leur droit de nomination au Conseil supérieur la une petite minorité de membres? Dans le système actuel, les universités fédérées; nomment la majorité des membres du Conseil.

3. :Si l'éventuelle composition du Conseil supérieur, en raison d'influences gouvernementales venait à inclure une majorité del personnes de l'extérieur, le corps professoral et les étudiants toléreraient-ils que les conditions d'admission, la matière et le contenu des cours soient entre les mains d'un Conseil dont la majorité soit des personnes non-académiques?

Système double

Conseil des Gouverneurs

Pouvoirs

- tels que présentement définis dans les statuts.

Composition

- 51% membres de l'extérieurs.
- 49% professeurs et étudiants ce chiffre comprenant un certain nombre de membres exofficio, i.e. le Recteur, le Vice-recteur, etc.

Le 51% dénote un minimum, non un maximum, quoiqu'il soit essentiel que la propotion des étudiants et professeurs sur le Conseil soit significative, i.e. pas moins de 40%

Sénat

Pouvoirs

tels que présentement déterminés dans les statuts mais avec le droit de faire des recommandations au Conseil sur toute politique de *l'Université touchant* l'éducation, ceci comprenant les aspects financiers; de même que le droit de nommer 50% des membres des comités établis par le Conseil des Gouverneurs. De plus, les comités du Conseil comprenant des membres du sénat seront considérés comme des comités conjoints responsables à la fois au Conseil et au Sénat.

Composition

- au moins 50% de professeurs élus.
- Enfin, le Sénat serait responsable pour la création d'un comité du budget et de planification académique à courte échéance, lequel tracerait un plan de budget pour l'année qu'il soumettrait au Conseil par l'intermédiaire du comité conjoint des finances.

Comité des Affaires Etudiantes

Pouvoirs

- responsabilité vis-à-vis les affaires étudiantes telles que présentées dans la constitution présente.
- en plus, responsabilité pour la discipline estudiantine.

Composition

- au moins 51% étudiante

Comités conjoints du Conseil des Gouverneurs et du Sénat

Ces comités comprendraient un comité exécutif, un comité des finances, un comité de planification à long terme. Ils seraient composés dans une proportion de 50-50 de membres nommés par le Conseil et le Sénat, et feraient rapport aux deux organismes. Le sénat aurait ainsi le pouvoir de faire au conseil les recommandations qu'il juge nécessaires. Le conseil déterminerait les responsabilités de chaque comité.

Avantages

Ce système permettrait aux trois groupes intéressés de contrôler les sphères qui les affectent le plus. En particulier, en même temps qu'il rassurerait le public d'un contrôle des ressources provenant du gouvernement, il assurerait le contrôle par la gente académique du contenu des programmes et de leur excellence académique. Ainsi *aussi serait assurée* la participation des étudiants et du corps professoral aux décisions financières.

Désavantages

1. Ce système laisse un arrière-goût de l'optique traditionnelle qui peut laisser croire à la possibilité d'établir une distinction entre problèmes académiques et financiers.
2. Ce système divise en trois des responsabilités qui tendent parfois à se recouper. On pourrait y voir une source d'inefficacité.

QUI ?

UN FUTUR ETUDIANT

A LA LAURENTIENNE

CERTAINES COMPAGNIES FONT LA MOUE SUR LES DIPLOMEES

OTTAWA.....Les femmes diplômées se voient refuser l'occasion de postuler les deux tiers des postes qui sont offerts aux diplômés, même à l'université où elles ont fait leurs études.

Dans un exposé intitulé, "Les politiques de main-d'oeuvre hautement qualifiées et la diplômée canadienne: la discrimination...mais à quel prix!" Mlle Sylva M. Gelber, directrice du Bureau de la main-d'oeuvre féminine au ministère du Travail du Canada, a fait mention de la matière servant au recrutement de personnel, où l'on peut voir qu'un grand nombre des sociétés canadiennes les plus importantes ont refusé même des interviews aux diplômées dans le cas de 2,024 de 3,268 postes offerts.

Prenant la parole lors d'un dîner-causerie de la Beth Tzedec Sisterhood à Toronto, Mlle Gelber a émis l'opinion que l'industrie devrait réexaminer les motifs sur lesquels elle fonde sa politique limitant aux diplômés du sexe masculin le recrutement pour les postes de direction.

Elle a mis en doute les motifs sur lesquels se fonde l'industrie pour justifier cette discrimination, mentionnant particulièrement les allégations de taux plus élevé de roulement et d'absentéisme chez les femmes que chez les hommes dans les postes de commande. Elle a parlé des effets de ces pratiques de distinctions injustes en matière de recrutement sur les politiques de main-d'oeuvre nationales et internationales.

"Si la société n'est pas encore prête à accepter l'idée voulant qu'en toute justice les femmes diplômées puissent bénéficier des mêmes possibilités de carrière que leurs collègues du sexe masculin, tâchons au moins de convaincre ceux qui sont chargés d'assurer le bien-être économique de notre pays que ce gaspillage de main-d'oeuvre hautement qualifiée est injustifiable", a dit la conférencière.